

# GUIDE PRATIQUE

DEVENIR AGRICULTEUR DANS LE GARD



S'installer  
en agriculture

POINT ACCUEIL INSTALLATION

## 7 FICHES THÉMATIQUES

pour appréhender  
son installation



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



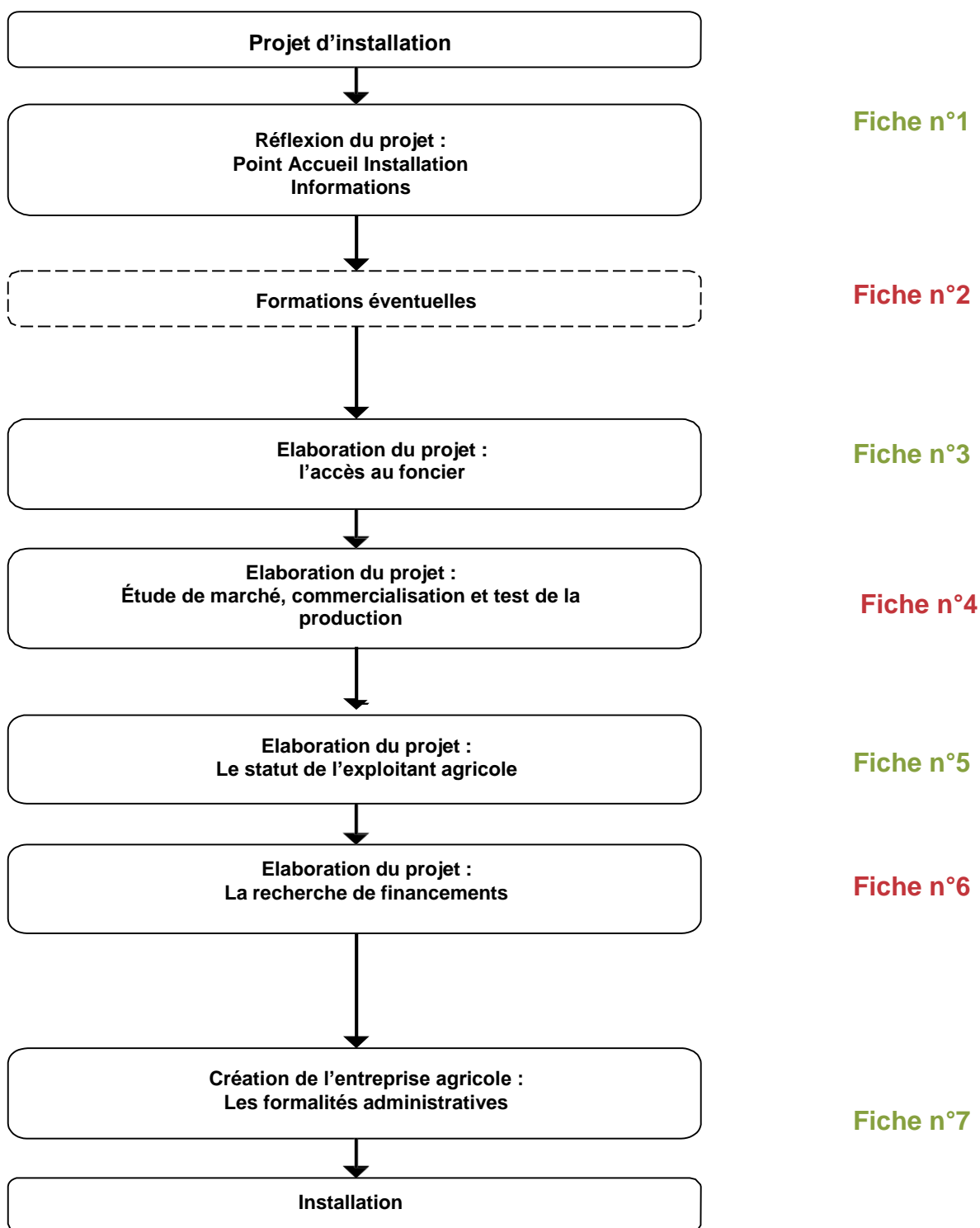
Projet cofinancé par le Fonds Social Européen



Chambre d'agriculture - PAI  
1120, Rte de St Gilles - CS 38283  
30942 NÎMES Cedex 9  
Tél : 04 66 04 50 01  
Mail : pai30@gard.chambagri.fr

[www.gard.chambre-agriculture.fr](http://www.gard.chambre-agriculture.fr)

## Les étapes de la création d'une entreprise agricole



# Sommaire



## Les étapes de la création d'une entreprise agricole

### Fiche n°1 : Réfléchir sur son projet avec le Point Accueil Installation

- Le projet personnel
- Le projet professionnel
- La première démarche du projet : la recherche d'informations

### Fiche n°2 : La formation agricole

- La formation diplômante
- La formation complémentaire courte

### Fiche n°3 : Elaboration du projet : l'accès au foncier

- La recherche de foncier
- La reprise d'exploitation familiale
- La location en agriculture
- Recherche de foncier et permis de construire
- La Surface Minimale à l'Installation

### Fiche n°4 : Elaboration du projet : l'étude de marché et la commercialisation de la production

- L'étude de marché
- Les circuits de distribution

### Fiche n°5 : Elaboration du projet : le statut de l'exploitation agricole

- Le statut juridique de l'exploitation
- Le statut de l'exploitant
- Le régime fiscal de l'exploitation

### Fiche n°6 : Elaboration du projet : la recherche de financements

- Etablir les prévisions financières du projet
- Les apports personnels
- Les aides financières à la création d'entreprise et au montage de projet

### Fiche n°7 : Les formalités administratives et l'installation

- La demande d'autorisation d'exploiter
- Les formalités d'inscription et de déclarations
- Le parcours JA
- Le parcours porteur de projet (P2P) non JA

## Quelques adresses utiles

## Abréviations et sigles

# Fiche n°1 : Réfléchir sur son projet avec le Point Accueil Installation

L'activité agricole se définit comme **l'exploitation d'un cycle biologique animal ou végétal auquel peuvent se rajouter des activités périphériques** :

- prolongeant l'acte de production (transformation, conditionnement, vente),
- ayant pour support l'exploitation (accueil, services, tourisme) et en lien économique avec l'exploitation.

Tout projet de création d'entreprise commence par **une idée**.

Pour optimiser les conditions de réalisation il faut d'abord vérifier **sa cohérence avec son projet personnel**.

## Le projet personnel :

Les préalables : réflexion sur

- sa motivation : créer pour travailler de manière indépendante, maintenir un patrimoine familial, vivre en contact avec la nature, gagner sa vie, mettre en application des connaissances ou savoir-faire
- son bilan : ma personnalité, mes aptitudes, mes compétences et mes expériences
- ses contraintes personnelles : ressources financières, charges familiales incompressibles, contraintes de temps, son environnement...

Le bilan personnel doit permettre de vérifier vos besoins éventuels en termes de connaissances et de formation nécessaires au projet (cf. Fiche 2).

## Le projet professionnel :

### Objectifs

Il est important de déterminer dès le départ vos principaux objectifs professionnels pour vérifier la cohérence du projet avec ceux-ci :

Activité exclusive ou conjointe (pluriactivité)

Objectif de revenu

Valorisation d'un patrimoine

....

## Définition du projet

Pour concrétiser son projet il faut repérer ses contraintes pour arriver à les surmonter.

Les principaux axes de réflexion sont :

- La **production** ou les productions agricoles de l'exploitation et les surfaces potentielles ainsi que la méthode de production (itinéraire technique)
- Le **besoin en personnel** (temps de travail et prévision du besoin)
- Le **support de l'exploitation** : le terrain déjà détenu ou à rechercher (Fiche 3)
- Le **contexte agricole et la commercialisation** de la production (Fiche 4)
- Les **choix juridiques** (statut de l'exploitation), **fiscaux** (assujettissement TVA et régime d'imposition) et **sociaux** (ressources humaines et régime de protection sociale). (Fiche 5)
- Les **moyens de financement** du projet (Fiche 6).

## La première démarche du projet : la recherche d'informations :

Le **Point Accueil Installation** est le point de départ pour toutes les démarches à l'installation. Il accueille tous les candidats qui projettent de s'installer à court ou moyen terme en agriculture en les accompagnants dans leurs démarches tout au long du processus de création ou de reprise d'exploitation.

L'accompagnement par le **PAI** démarre par la participation à une ½ journée d'information collective. Ces journées ont lieu tous les quinze jours (cf. calendrier des formations sur le site) principalement sur Nîmes mais aussi sur les antennes décentralisées de la Chambre d'Agriculture du Gard (Alès, Bagnols, le Vigan...). Aucune pré-inscription n'est nécessaire, les porteurs de projet peuvent se rendre directement à la ½ journée qui leur convient.

Au cours de ces ½ journées sont évoqués :

- les aspects fondamentaux de l'installation (réflexion préalables au démarrage, fiscalité, assujettissement...)
- les principales données socio-économiques de l'agriculture gardoise
- le parcours à l'installation (pour les installations aidées et non aidées)
- les partenaires pouvant intervenir dans l'accompagnement des projets.

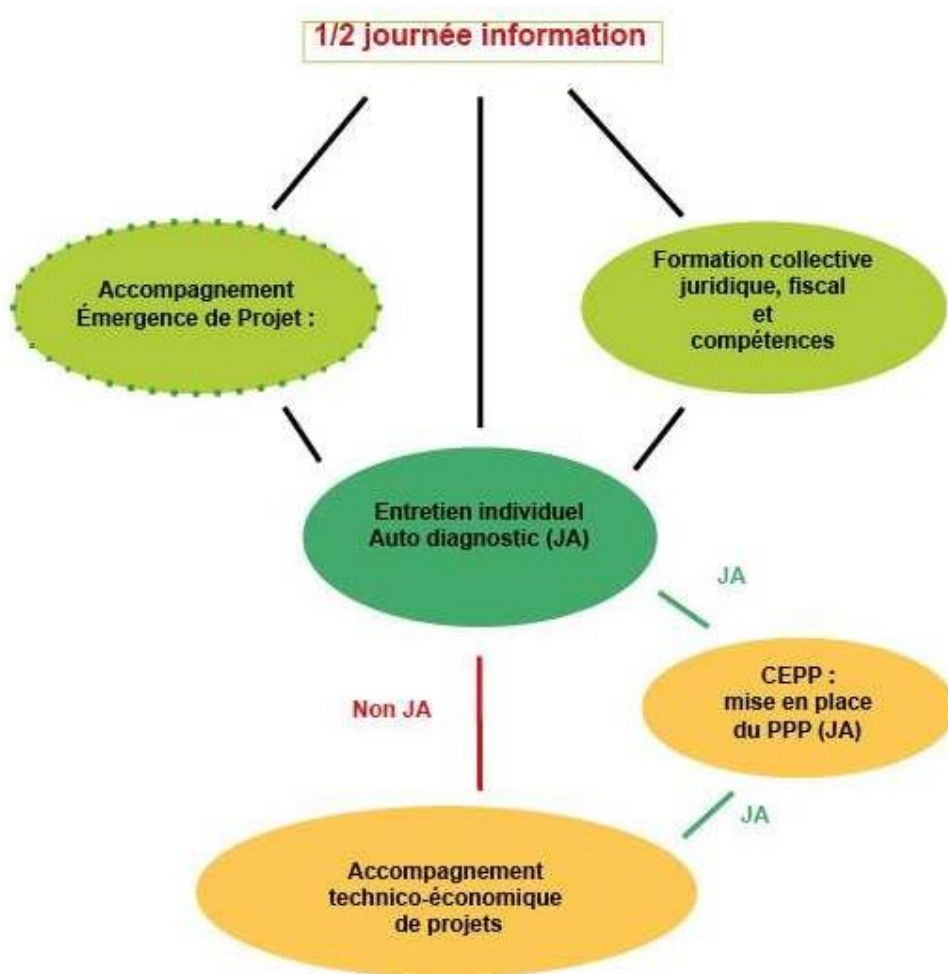
A l'issue de cette demi-journée, les porteurs de projet sont invités à compléter une fiche de positionnement (caractéristiques principales du projet, état d'avancement, souhaits en termes d'accompagnement...). Cette fiche permet au PAI de proposer au porteur de projet un accompagnement adapté.

Calendrier sur :

[www.gard.chambre-agriculture.fr/sinstaller-transmettre/sinstaller/pai-point-accueil-installation/](http://www.gard.chambre-agriculture.fr/sinstaller-transmettre/sinstaller/pai-point-accueil-installation/)

## L'accompagnement des projets dans le Gard :

Le parcours proposé pourra être différent suivant l'état d'avancement des projets, leur complexité, etc.



Prestations	Structures labellisées	Objectifs
Diagnostic	Chambre d'agriculture	Evaluer faisabilité du projet
Business Plan	ADDEARG	Idem diagnostic + demande AI et financements bancaires
Suivi Post Installation		Suivi et conseils sur les 3 premières années

## Fiche n°2 : la formation agricole

Devenir agriculteur ne s'improvise pas et des formations dans des domaines aussi différents que la technique, la comptabilité, la gestion, l'économie sont nécessaires. Si l'acquisition d'une **capacité professionnelle** est une obligation réglementaire ouvrant droit à des aides de l'Etat, c'est aussi un moyen de préparer son installation agricole en vrai **chef d'entreprise**.

Il existe plusieurs possibilités pour acquérir ces diplômes.

### La Formation diplômante

#### La formation initiale et l'apprentissage

L'enseignement technique agricole est dispensé par :

- les lycées agricoles publics ;
- les établissements scolaires privés à temps plein ou par alternance ;
- les centres de formation d'apprentis publics ou privés.

Plusieurs diplômes confèrent une capacité **de niveau IV** : Bac Professionnel Agricole, Bac Technologique STAV (Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant), BPREA (brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole).

Il est bien évidemment possible de suivre après un baccalauréat de l'enseignement général un diplôme agricole de niveau III (BTSA, DUT d'agronomie,...), de niveau II (licence) ou d'un diplôme d'ingénieur (niveau I).

La **formation par apprentissage** est réservée aux moins de 26 ans, c'est un contrat de travail comprenant une formation pratique sur une exploitation et une partie théorique, dans un centre de formation.

#### La formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue ou **formation pour adultes permet également d'obtenir une capacité professionnelle**. Il est possible, dans ce cadre, d'acquérir les mêmes diplômes que dans l'enseignement scolaire et même d'accéder à une formation supérieure.

Les conditions pour suivre ces formations sont d'avoir plus de 18 ans et au moins une année de rupture scolaire et d'activité professionnelle (agricole ou non).

Suivant la situation de chacun, il existe 3 sources de rémunération durant ces formations (ASSEDIC, Congé Individuel de Formation ou l'Agence de Services et de Paiement).

Pour les financements de formations, s'adresser au centre de formation choisi.

Ces formations confèrent divers niveaux et diplômes :

- Les formations de **niveau V** : le BPA (Brevet Professionnel Agricole). C'est un diplôme spécifique à la formation pour adultes. Il valide une formation agricole de base, aussi bien technique qu'économique. Cette formation représente 800h environ et se fait sur 1 an en général.
- Les formations de **niveau IV (ouvrant droit aux aides JA)**

Le **Bac Professionnel Agricole** en formation pour adultes.



Le **BPREA** (Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole). C'est une formation de 1200h environ en centre de formation et en partie en entreprise. Cette formation se réalise généralement à temps plein sur 10 mois. Cependant, sous certaines conditions, il est parfois possible de la réaliser en alternance. Cette formation est adaptée pour les candidats ayant préparé et n'ayant pas obtenu l'un des diplômes conférant la capacité professionnelle ou les candidats titulaires d'un autre titre ou diplôme agricole ou non.

La **Validation d'Acquis et de l'Expérience** (VAE) est possible selon l'expérience personnelle ou professionnelle de la personne. Les connaissances acquises antérieurement peuvent alors être éventuellement validées par la commission adéquate. C'est une procédure assez longue (1 an environ) où il faut rédiger un dossier qui passera devant un jury. La VAE est possible à condition d'avoir travaillé au minimum 3 ans dans le champ visé.

### La dérogation à la capacité professionnelle

Pour des personnes titulaires d'un diplôme de niveau IV ou plus, justifiant d'au moins 3 ans d'activité professionnelle dans le secteur d'activité, il est possible d'obtenir une dérogation à la capacité professionnelle.

Cette demande se fait sur dossier auprès du ministère :

S.R.F.D Mme Lydie BASTRIOS 04 67 41 80 13 - lydie.bastrios@agriculture.gouv.fr  
Le pôle Formation Professionnelle Continue Apprentissage et VAE (FPCA VAE) est réparti sur deux sites, selon le schéma suivant :

- Site de Toulouse, Chef de pôle FPCA VAE : Philippe DERRIEN 05 61 10 62 19
- Site de Montpellier, Chargée de la mise en œuvre de la FPCA :  
Isabelle EHRET 04 67 41 80 24

Les gestionnaires instructeurs :

Montpellier :

- suivi des dossiers examens BP/BPA UC, dérogation capacité : Lydie BASTRIOS 04 67 41 80 13
- suivi des Certificats phyto sanitaires et des CAAD : Nicolas MATOSSI 04 67 41 80 14

Toulouse : suivi des dossiers examens CS : Nathalie EXPOSITO 05 61 10 62 13

## Les formations complémentaires courtes

### Les formations courtes

Afin de compléter sa formation initiale ou se spécialiser dans divers domaines aussi bien au niveau théorique que technique, de **nombreuses formations courtes** existent. Ces formations peuvent relever de divers domaines : les techniques de production agricoles, l'agriculture biologique, l'environnement, l'hygiène, la sécurité, la commercialisation, le marketing, la comptabilité, la gestion, l'informatique, l'anglais... Ces formations sont dispensées sur 1 jour à une ou 2 semaines maximum.

Voici quelques organismes qui offrent des formations dans le département :

- la Chambre d'agriculture du Gard, consulter le catalogue en ligne :

[www.gard.chambre-agriculture.fr](http://www.gard.chambre-agriculture.fr)

- le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Nîmes ([www.epl.nimes.educagri.fr](http://www.epl.nimes.educagri.fr)) et de Lozère ([www.eplealozere.fr](http://www.eplealozere.fr) - dont atelier agroalimentaire de Florac)



- l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADDEARG) [www.jeminstallepaysan.org](http://www.jeminstallepaysan.org)
- l'Association de Développement de l'Apiculture en Occitanie (ADA Occitanie) [www.adaoccitanie.org](http://www.adaoccitanie.org)
- l'Institut Coopératif du Vin (ICV)
- CIVAM ([www.civamgard.fr](http://www.civamgard.fr))
- Maisons Familiales Rurales ([www.mfr-gard.com](http://www.mfr-gard.com))

Rechercher une formation  
 VIVEA Fonds pour la formation des entrepreneurs du Vivant  
[www.vivea.fr/choisir-une-formation](http://www.vivea.fr/choisir-une-formation)

## Formations diplômantes

	Qui ?	Comment ?	Contacts
Formation initiale	Jeunes encore en cursus scolaire	Continu	Lycée agricole Rodilhan 04.66.20.67.67 <a href="mailto:epl.nimes@educagri.fr">epl.nimes@educagri.fr</a> <a href="http://www.epl.nimes.educagri.fr">www.epl.nimes.educagri.fr</a>
		Alternance (15 j formation, 15 j entreprise avec statut salarié)	Maisons familiales 04.66.04.77.38 <a href="mailto:fd30@mfr.asso.fr">fd30@mfr.asso.fr</a> <a href="http://www.mfr-gard.com">www.mfr-gard.com</a>
	Jeunes de 15 à 26 ans	Apprentissage (idem mais statut stagiaire)	CFA Rodilhan 04.66.20.33.09 <a href="mailto:cfa.gard@educagri.fr">cfa.gard@educagri.fr</a> <a href="http://www.epl.nimes.educagri.fr">www.epl.nimes.educagri.fr</a> Maisons familiales <a href="http://www.mfr-gard.com">www.mfr-gard.com</a>
Formation pour adulte	+ de 18 ans, au moins un an d'activité professionnelle	Continu Apprentissage possible de 18 à 25 ans Contrat de professionnalisation (alternance pour adultes) sur certaines formations	CFPPA du Gard 04.66.20.33.09 <a href="mailto:cfppa.nimes@educagri.fr">cfppa.nimes@educagri.fr</a> <a href="http://www.epl.nimes.educagri.fr">www.epl.nimes.educagri.fr</a>
Formation par correspondance	Tout public	Correspondance	CNPR <a href="http://www.eduter-cnpr.fr">www.eduter-cnpr.fr</a> CERCA <a href="http://www.cerca.groupe-esa.com">www.cerca.groupe-esa.com</a> CNEAC <a href="http://www.cneac.fr">www.cneac.fr</a>
VAE (Validation des Acquis par expérience)	Au moins 3 ans d'expérience en lien avec le secteur d'activité	Dossier	CFPPA du Gard (Mme Photion) 04.66.73.37.50 <a href="mailto:cfppa.cfppa@wanadoo.fr">cfppa.cfppa@wanadoo.fr</a> <a href="http://www.epl.nimes.educagri.fr">www.epl.nimes.educagri.fr</a>
Etablissements Publics de Formation Agricole (réseau national) <a href="http://www.educagri.fr">www.educagri.fr</a>			

# Fiche n°3 : Elaboration du projet : l'accès au foncier

## La recherche de foncier

Outre vos stratégies personnelles de recherche de foncier (bouche à oreille, notaires, mairies, internet...), les interlocuteurs suivants peuvent vous accompagner :

### **SAFER**

Pour la recherche d'exploitations entières ou de parcelles à la vente ainsi que les demandes de préemptions. Possibilité de mettre des parcelles précises « sous surveillance » (services payants).

SAFER 04 66 04 99 30

[www.saferlr.com](http://www.saferlr.com)

### **RDI Répertoire Départ Installation**

Service des Chambres d'Agriculture, auprès duquel les exploitants en cessation d'activité peuvent s'inscrire pour rechercher un repreneur. Les candidats à la reprise s'y inscrivent en décrivant le type de biens qu'ils recherchent. Les deux parties sont alors mises en relation.

Vente et location.

Contact départemental Chambre d'agriculture : 04 66 04 50 07

Manon BOUZANQUET

[www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com)

### **Réseau RELANCE**

Sur un principe proche du RDI, c'est un réseau inter-consulaire rassemblant les offres et les demandes sur le secteur Cévennes, toutes activités confondues (agricoles, commerciales et artisanales). Vente et location.

Contact départemental Chambre d'agriculture : 04 66 56 50 82

[www.relancecevennes.fr](http://www.relancecevennes.fr)

### **TERRES DE LIENS**

Contact : [www.terredeliens.org](http://www.terredeliens.org)

Réseau associatif proposant diverses actions pour faciliter l'installation : petites annonces, couveuses, aide à l'acquisition collective...

## La reprise d'exploitation familiale

Dans le cas des reprises familiales, il existe des solutions juridiques variées présentant un intérêt fiscal important :

- création de GFA avec baux à long terme
- donation simple ou donation-partage anticipant la succession (propriété entière ou uniquement nue-propriété)
- attribution préférentielle

-...

Pour ces différents aspects, votre interlocuteur préférentiel est votre notaire qui sera à même de vous conseiller les solutions les plus adaptées à votre situation.

Une journée de formation sur le thème de la transmission d'entreprise est organisée chaque année par la CA30, consulter le catalogue de formation.

## La location en agriculture

### Baux ruraux soumis au statut du fermage

#### **BAIL A FERME :**

Bail d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction de 9 ans en 9 ans ; montant du fermage encadré par arrêté préfectoral ; clause de résiliation très encadrées (non-paiement, dégradation du bien, reprise pour exploitation par le propriétaire ou ses descendants). Contrat écrit.

#### **BAUX A LONG TERME**

Le BLT offre une plus grande sécurité tant pour le bailleur que pour le preneur (possibilité d'investissements à long terme). Le bail d'une durée de plus de 12 ans doit faire l'objet d'un acte notarié afin d'être publié à la conservation des hypothèques. Un bail à long terme ne peut faire l'objet ni d'un accord verbal ni d'un simple écrit entre les parties. De plus, un état des lieux doit être établi dans le mois précédent ou suivant l'entrée en jouissance. 3 types de baux à LT : bail de 18 ans, bail de 25 ans et bail dit de "carrière", ce dernier prendra fin l'année où le preneur aura atteint l'âge légal de la retraite avec une durée minimale de 25 ans.

#### **METAYAGE**

Le propriétaire confère à un tiers la jouissance d'un bien rural moyennant un partage en nature des produits de l'exploitation (règle : 1/3 pour le bailleur et 2/3 pour le métayer). Les charges sont aussi partagées entre les deux parties dans ce prorata. Contrat écrit. Le bailleur, comme le métayer a le titre juridique d'exploitant agricole. Propriétaire et métayer sont « Co-exploitants » tant du point de vue fiscal que social. A l'inverse du fermage, il y a partage des produits et la part du bailleur varie avec l'importance de la récolte. Bailleur : 1/3 et preneur : 2/3 des produits. Le métayage est résiliable tous les 3 ans à la volonté du métayer seul.

### Baux exclus du statut du fermage

**BAIL EMPHYTEOTIQUE** (18 à 99 ans, montant du loyer généralement symbolique). Acte notarié.

#### **CONVENTION PLURI-ANNUELLE DE PATURAGE**

Concerne uniquement la location de parcours et de prairies pour une durée initiale de 5 ans, puis se reconduit par tacite reconduction d'année en année. Contrat écrit.

#### **PRET A USAGE**

Mise à disposition gratuite des terres, la durée est libre. Contrat écrit.

Contact : 04 66 04 50 51 mardis et mercredis après-midi de 14H à 17H  
Elisabeth BELIERE, Juriste Chambre d'agriculture  
elisabeth.beliere@gard.chambagri.fr

## Recherche de foncier et Permis de construire

Dans de très nombreux cas, il sera nécessaire de demander un permis de construire pour mener à bien le projet d'installation. Les possibilités d'en obtenir un, sont très liées aux règles locales d'urbanisme, il est donc **impératif** de se renseigner avant toute acquisition.

Attention les délais d'obtention d'un PC sont souvent longs et conditionnent le rythme d'avancement du projet.

**Le permis de construire n'est pas un droit. Le fait d'être agriculteur permet simplement de faire une demande en zone agricole mais ne garantit en rien l'obtention du PC.**

### Pour quels travaux demander le permis de construire ?

Le permis de construire est exigé :

- pour tous les travaux ou constructions à usage d'habitation ou non, avec ou sans fondations, dont la surface de plancher excède 20 m<sup>2</sup>
- pour les transformations de constructions existantes qui ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier l'aspect extérieur, ou de créer des niveaux supplémentaires.
- Serres : si plus de 4 m de haut ou plus de 2000 m<sup>2</sup> sur un même îlot de terrain
- Certains travaux de moindre importance sont soumis à une procédure plus légère, la déclaration préalable. D'autres travaux ne sont soumis ni à permis de construire ni à déclaration, soit en raison de leur nature (aménagement intérieur des bâtiments sans changement de destination), soit de leur faible importance.

### Le terrain est-il constructible ?

Les possibilités de construire sont définies soit par le document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale) de la commune, soit en l'absence de document d'urbanisme par le Règlement National d'Urbanisme.

Attention des réglementations complémentaires peuvent s'ajouter à celles de l'urbanisme :

- zonages de prévention des inondations (demander si zone PPRI, si oui consulter les contraintes spécifiques ; certaines zones peuvent s'avérer totalement inconstructibles même pour des serres)
- périmètres de protection des captages d'eau potable
- réglementation sanitaire pour les bâtiments d'élevage (distance aux habitations, assainissement...)

## La Surface minimale d'Assujettissement

Tout candidat doit s'installer sur un fonds dont l'importance lui permettra de lui assurer la viabilité économique de son exploitation.

Cette surface doit être **au moins égale à la surface minimale d'assujettissement (SMA) au total pour l'ensemble des productions de l'exploitation** pour garantir un statut de chef d'exploitation.

## 1. Calcul de la SMA pour les productions végétales

Cultures		Causses		Montagne		Reste du département	
Type	Nature	Coeff	1 SMA	Coeff	1 SMA	Coeff	1 SMA
polyculture	polyculture	1	15	1	8	1	12
parcours	parcours	0,3	50	0,32	25	0,3	40
prés	prés irrigable			1	8		
vergers	vergers non cadastrés (amandiers...)			3	2,65	3	4
	vergers châtaigniers intensifs			3	2,65		
	vergers châtaigniers traditionnels			1,5	5,35		
	oliveraies traditionnelles					1.5	8
	oliveraies intensives irrigués, vergers autres			3	2,65	3	4
vignes	Vignes			3	2,65	3	4
	Vignes AOP					4	3
	Vignes à bois			3	2,65	3	4
Légumières	Cultures légumières					3	4
	Petits fruits rouges			16	0,5	3	4
Maraichage	Plein champ			16	0,5	15	0,8
	Sous abri froid			24	0,35	24	0,5
	Sous abri chauffé			48	0,15	48	0,25
Horticulture	Cultures florales PC			16	0,5	15	0,8
	Cultures florales abri froid			23	0,35	24	0,5
	Cultures florales sous abri chauffés			53	0,15	48	0,25
Pépinrière	Pépinières PC			16	0,5	15	0,8
	Pépinières sous abris froids	43	0,35	23	0,35	24	0,5
	Pépinières sous abris chauffés	100	0,15	53	0,15	48	0,25
Plantes aromatiques et médicinales	Plantes aromatiques et médicinales irriguées			16	0,5	4	3
	plantes aromatiques et médicinales non irriguées			3	2,65	2	6
Divers	Lavandin					1	12
	chênes truffiers irrigués			1,5	5,35	1,5	8
	chênes truffiers sec			1	8	1	12
	Gazon en plaque					15	0,8

Les valeurs des S.M.A pour chaque production ont repris les anciens critères SMI. Elles sont susceptibles d'être modifiées. Les coefficients de pondération sont les suivants :

Châtaigniers intensifs : >100 arbres /ha, composé à 100 %de variété de marrons

Châtaigniers traditionnels : densité >80 arbres /ha, sol propre et arbres entretenus

## 2. Calcul de la SMA pour les productions animales

Catégorie	Nature	SMA
Apiculture		200 ruches
Chiens, Chats		8 femelles reproductrices
Elevage « Gros Bétail »	Caprin (Lait)	Affiliation à la surface (Cévennes 8ha ; Causse 15ha ; Reste du département 12ha)
	Equins (dressage, entraînement)	5 équidés
	Ovin (viande/lait)	Affiliation à la surface (Cévennes 8ha ; Causse 15ha ; Reste du département 12ha)
	Porcs	Naisseurs : 42 truies Naisseurs engraisseurs : 21 truies Engraisseurs : 300 places de porcs
	Veaux engraissement	100 places ou 300 veaux produits
Gibiers	Faisans de tir	175 poules présentes <u>ou</u> 4 500 faisans vendus / an
	Perdrix de tir (Vendues par an)	225 couples <u>ou</u> 4 500 perdrix grises <u>ou</u> 4 000 perdrix rouges
	Lièvres	50 couples reproducteurs
	Canards colverts	225 canes <u>ou</u> 9000 animaux vendus/an
	Sangliers en élevages extensifs tir <u>ou</u> Intensifs boucherie	25 laies <u>ou</u> 125 animaux vendus/an
Lapins	de chair	125 cages mères <u>ou</u> 140 mères présentes
	Angora	200 animaux présents (Dont 150 en Prod°)
Palmipèdes à foie gras	Oies	500 par an
	Canards	1 200 par an
Pisciculture	Truites, salmoniculture en bassin	500 m <sup>2</sup>
Volailles	Poules pondeuses, en batterie ou reproduction	750 m <sup>2</sup> de poulailler
	Poulets, pintades, dindes, élevage industriel	1500 m <sup>2</sup> de poulailler
	Poulets label avec parcours, poulets fermier, pintades label en volière	700 m <sup>2</sup> de poulailler ou 22500 têtes par an
	Dindes fermières ou sous label ou parcours Dindes de Noël	700 m <sup>2</sup> de poulailler ou 7 500 têtes / an 1 500 têtes/an
	Canards, élevage en claustration Canards fermiers	1 500 m <sup>2</sup> de poulailler ou 30 000 têtes/an 700 m <sup>2</sup> de poulailler ou 14 000 têtes/an
	Cailles, vendues vives	100 000 par an
	Cailles, vendues mortes	60 000 par an
	Pigeons de chair, vendus vifs	750 couples présents
	Pigeons de chair, vendus morts	600 couples présents

Lorsqu'il n'y a pas de barème (productions peu présentes dans le 30), une affiliation dite « au temps de travail » reste possible (justification d'au moins 1200 heures de travail /an).

Possibilité d'obtenir le statut de chef d'exploitation si exploitation sur au moins ¼ de SMA et justification d'un temps de travail lié à la transformation/commercialisation. Statut de cotisant solidaire à partir ¼ SMA.

# Fiche n°4 : Elaboration du projet : l'étude de marché et la commercialisation de la production

## L'étude de marché

Une fois le cadre général de l'installation défini, il faut s'assurer de la **faisabilité commerciale** du projet (A qui vendre ?).

Fondamentalement, un projet économiquement viable est basé sur « un produit pour un client »

Quels sont vos produits ? Pour quels clients ? En ont-ils besoin/envie ? Comment aller les trouver/fidéliser ?

L'étude de marché a pour principal objectif de **réduire les risques d'échec** en vous permettant de mieux connaître l'environnement de votre future exploitation, et ainsi prendre des décisions adéquates et adaptées. L'étude doit porter sur 4 dimensions :

- **le marché** : quelles sont les grandes tendances et son potentiel ?
- **la demande** : quelle typologie de clientèle ? Quels sont ses besoins, ses attentes ?
- **l'offre** : quels concurrents ?
- **l'environnement du projet** : quelles sont les évolutions éventuelles ?

## Les circuits de distribution

Pour parvenir aux consommateurs, le produit va parcourir un circuit. Celui-ci peut être :

- **Direct** : du producteur au consommateur. L'exploitation agricole est productrice du produit et le vend directement, sans intermédiaire, aux clients ;
- **Court** : L'entreprise va se fournir directement à la source (au producteur) et revend au client. Un seul intermédiaire se situe entre le producteur et le consommateur.
- **Long** : Plusieurs intermédiaires vont acheminer consécutivement le produit au client.

La commercialisation fait partie intégrante de l'activité agricole et doit être prise en considération **dans l'organisation du temps de travail**. Selon le circuit de commercialisation choisi, le temps alloué à la vente pourra varier très fortement (surtout dans le cadre d'une vente directe aux consommateurs).

**Des formations courtes sont régulièrement proposées sur ce sujet, consultez les catalogues de formation**



# Fiche n°5 : Elaboration du projet : le statut de l'exploitation agricole

## Le statut juridique de l'exploitation agricole

### L'entreprise individuelle

L'activité agricole est exercée **par un exploitant seul** ou avec les membres de sa famille. Ces derniers peuvent avoir le statut de conjoint collaborateur, d'aide familial ou bien de salarié.

Dans l'entreprise individuelle, les **biens personnels de l'exploitant ne sont pas distincts des biens professionnels**. L'exploitant est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de son patrimoine.

Les formalités et les frais de création d'une telle structure sont réduits au minimum.

### L'exploitation sous forme sociétaire

Les **avantages de l'exploitation** sous forme sociétaire sont de plusieurs types :

- L'amélioration des conditions d'exploitation,
- La séparation entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel,
- La possibilité de réaliser une transmission progressive (pouvoir, responsabilité, capital),
- Des membres non exploitants d'une famille ou de tiers peuvent entrer dans les sociétés.

Il existe différents types de sociétés.

### **LE GAEC : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN**

#### Caractéristiques :

- tous les associés doivent travailler sur l'exploitation,
- société pouvant être au micro BA,
- un GAEC peut maintenant être constitué de 2 époux, 2 concubins ou 2 Pacsés.

#### Pourquoi s'installer en GAEC ?

- il facilite la transmission progressive du capital au sein de GAEC familiaux,
- il privilégie la rémunération du travail par rapport à celle du capital,
- c'est un régime fiscal avantageux (micro BA).

### **L'EARL : EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE**

#### Caractéristiques :

On peut y associer des personnes non exploitantes détenant moins de 50% du capital. L'EARL unipersonnelle peut bénéficier du régime du micro BA si elle remplit les conditions (voir pages suivantes).

#### Pourquoi s'installer en EARL ?

- séparation du patrimoine professionnel et privé,
- la responsabilité des associés est limitée à leurs apports,
- possibilité de s'installer entre époux.

## LA SCEA : SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE

Il s'agit de la création ou de la gestion d'une ou plusieurs exploitations agricoles.

- les associés peuvent être des personnes physiques ou bien morales, exploitants ou non,
- la responsabilité est indéfinie et solidaire.

### Contacts :

- Chambre d'agriculture du Gard 04 66 04 50 51 mardis et mercredis 14H à 17H  
Elisabeth BELIERE Juriste [elisabeth.beliere@gard.chambagri.fr](mailto:elisabeth.beliere@gard.chambagri.fr)
- CER Gard 04 66 04 97 05

## Le statut social de l'exploitant

### Le chef d'exploitation

Le statut du chef d'exploitation est un statut qui résulte de l'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'affiliation à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal se réalise dès lors qu'une personne déclare :

- exploiter une superficie au moins égale à la SMA de terres que ce soit en propriété, en fermage, métayage...
- percevoir plus de 50% de ses revenus de l'agriculture.

La MSA prend en charge **l'assurance maladie, l'assurance vieillesse et les allocations familiales**. L'assurance **accident du travail et maladies professionnelles** est obligatoire, elle peut être souscrite auprès de la MSA, mais aussi de tout autre assureur autorisé (GAMEX).

Si l'exploitation est comprise entre 1/4 SMA et 1/2 SMA, une **cotisation de solidarité** (base 16% du bénéfice auxquels il faut rajouter CSG, RDS, VIVEA... ) est appelée par la MSA. La cotisation de base pour un nouvel installé s'élève environ à 400 €. **Celle-ci ne génère que des droits réduits (pas de droit à la retraite notamment)**. La personne cotisante solidaire ne bénéficie pas du statut d'agriculteur ni de chef d'exploitation.

### Les autres personnes travaillant sur l'exploitation

Plusieurs statuts sont possibles en fonction de la participation des personnes aux travaux agricoles et la couverture sociale souhaitée.

- Le **conjoint collaborateur**
- Le **salarié**
- L'**aide familial**

Contact : MSA du Gard [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr) TEL 04 99 58 30 00  
[deregnaucourt.cyrille@languedoc.msa.fr](mailto:deregnaucourt.cyrille@languedoc.msa.fr)

## Le régime fiscal de l'exploitation

### La TVA

L'activité agricole **est assujettie de principe à la TVA** selon le régime simplifié de l'agriculture. Il existe cependant 3 régimes de TVA applicables aux activités réalisées par les agriculteurs :

#### **Le remboursement forfaitaire :**

Dans ce cas, l'agriculteur n'est pas redevable de la TVA, il ne facture pas la taxe et ne peut la récupérer sur ses acquisitions. Il bénéficie alors d'un remboursement forfaitaire sur le montant des encaissements nets et ce à condition que ces ventes soient faites à des assujettis à la TVA en France, correspondant à des livraisons intracommunautaires ou à l'exportation. Possible uniquement pour un CA <46.000 €

#### **Le régime simplifié agricole (RSA) :**

Il peut être choisi :

- par option
- à titre obligatoire : si la moyenne des recettes encaissées sur 2 années consécutives est > 46 000 €
- si l'agriculteur vend ses produits avec des moyens de type commercial (personnel affecté à la vente, vente en magasin, moyens publicitaires de type commercial)
- s'il transforme ses produits avec des moyens de type industriel.

### L'imposition sur les bénéfices (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu)

Dans le cadre de "l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques" (IRPP), l'activité agricole donne lieu à l'établissement d'un bénéfice agricole (BA) selon les régimes suivants :

**MICRO BA (BENEFICE AGRICOLE)** si la moyenne des recettes HT des 3 années précédentes est < à 82 800 € le bénéfice imposable sera alors égal à cette moyenne triennale diminuée d'un abattement de 87 %, représentatif des charges supportées par l'exploitation.

**REEL SIMPLIFIE** à titre obligatoire si la moyenne des recettes HT des 3 années précédentes sont > à 82 800 € et < à 352 000 €. L'option pour ce régime est toujours possible.

**REEL NORMAL** à titre obligatoire si la moyenne des recettes H T des 3 années précédentes sont > à 352 000 €. L'option pour ce régime est toujours possible.

#### Contacts :

- Chambre d'agriculture du Gard 04 66 04 51 09  
Bernard-Pierre ASSEGNINOU    [bernard-pierre.assagninou@gard.chambagri.fr](mailto:bernard-pierre.assagninou@gard.chambagri.fr)
- Experts comptables  
CER Gard 04 66 04 97 05  
Centre des impôts de votre arrondissement

# Fiche n°6 : Elaboration du projet : la recherche de financements

## Etablir les prévisions financières du projet

La dernière étape d'élaboration du projet est l'établissement des prévisions financières nécessaires afin de vérifier **la faisabilité du projet**.

Les prévisions financières devront répondre à 5 grandes questions :

- Quels sont les capitaux nécessaires pour lancer le projet ? (élaboration d'un plan de financement)
- L'activité prévisionnelle de l'exploitation va-t-elle générer un montant de recettes suffisant pour couvrir les charges entraînées par les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre ? En d'autres termes, le projet sera-t-il rentable ? (élaboration du compte de résultat prévisionnel)
- Les recettes encaissées par l'entreprise tout au long de l'année permettront-elles de faire face en permanence aux dépenses ? (élaboration d'un plan de trésorerie)
- Quel montant minimal de ventes faudra-t-il atteindre au cours de la première année pour pouvoir au moins faire face à toutes les charges de l'exercice ?
- La solidité financière de l'exploitation se poursuivra-t-elle au fur et à mesure de l'installation ? (élaboration d'un plan de financement sur 5 ans).

Cette démarche doit conduire à construire un projet cohérent et viable puisque chacun des choix du projet trouve sa traduction financière et sa répercussion sur les équilibres financiers. Si le déséquilibre est trop important, le projet doit être remanié et sa structure financière adaptée en conséquence.

### Les besoins de financement du projet

Ce sont des **frais d'établissement**, frais de :

- constitution de l'exploitation, frais de dossier, frais de constitution d'une société, honoraires diverses ;
- des **investissements** : achat de terrain, construction de bâtiments d'exploitation, achats de matériels, de machines, de services ;
- des **dépôts et cautionnements** à verser : les loyers des fermages
- le **besoin en fonds de roulement** (BFR) : c'est le montant d'argent utilisé en permanence pour l'achat et la détention du stock pour le fonctionnement de l'exploitation (paiement des **charges proportionnelles et de structure**).

### Les ressources financières

Les besoins en financement doivent être comblés par les ressources financières. Elles sont de 2 types :

- les **capitaux propres** : ce sont les **apports personnels** complétés par des primes ou subventions d'investissement éventuels
- les **emprunts** à moyen ou long terme.

par divers organismes (voir schéma parcours JA fiche N°7)

## Les apports personnels

**L'apport personnel est indispensable** pour :

- inspirer confiance aux tiers, en particulier lors d'une demande de crédit,
- autofinancer certains besoins durables écartés par les banques : frais d'établissement, investissements incorporels et souvent le Besoin en fonds de roulement.

## Les aides financières à la création d'entreprise et au montage de projet

### **ACRE AIDE AUX CREATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE**

(Cf. [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

**OBJET** : Il s'agit **d'une exonération dégressive de charges sociales** pendant 3 ans à compter de la date d'installation (date d'affiliation MSA).

Dossier directement géré par les services de la MSA.

**BENEFICIAIRES** : **Tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises** peuvent en bénéficier (depuis le 01 janvier 2019). Pour les installations en société : détention minimale du capital (1/3 à 50% selon les cas).

**Contact :**

**Chambre d'agriculture du Gard 04 66 04 50 52 (le matin)**

### **NACRE NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE**

**OBJET** : Il s'agit d'un parcours ayant pour objectif de donner les meilleures chances de réussite au projet. Il comprend 2 types d'aides :

- une **aide au montage du projet** de création ou de reprise d'entreprise et au développement de l'entreprise. Il s'agit de finaliser techniquement son projet, de pouvoir le présenter à un tiers et d'anticiper les difficultés liées à la mise en place.
- une **aide financière sous forme de prêt à taux zéro** et sans garantie qui doit être couplé obligatoirement avec un prêt bancaire ou solidaire complémentaire.

Son montant est de 1 000 à 10 000 € sur 1 à 5 ans. Cette phase permet au porteur de projet de faire valider la pertinence économique du projet, d'être appuyé dans ses démarches pour la recherche et l'obtention de financements. Cette aide est complétée par un accompagnement systématique durant les trois premières années suivant le démarrage de l'activité.

**BENEFICIAIRES** : Les **bénéficiaires de cette aide** sont les mêmes personnes que pour le dispositif ACRE : les bénéficiaires des minimums sociaux (demandeurs d'emploi ...).

**Contact : AIRDIE** [www.airdie.org](http://www.airdie.org)

Ronan DUMOULIN 04 67 15 00 10

## **LES COUVEUSES / COOPERATIVES D'ACTIVITE ET D'EMPLOI**

**OBJET** : Les couveuses d'entreprise proposent un **hébergement juridique** pour permettre aux porteurs de projet de création d'entreprise **de tester leur produit et d'apprendre le métier de chef d'entreprise**. Les porteurs de projet bénéficient d'un hébergement juridique afin de tester leur activité tout en conservant leur statut social et leurs revenus pendant la période test. Ils sont mis en situation réelle de démarrage de l'entreprise et vérifient la viabilité économique et financière de leurs activités en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

**BENEFICIAIRES** : Les couveuses ouvrent leurs services (après sélection du dossier) aux projets **verts ou de développement durable et l'agriculture biologique**. Les bénéficiaires sont les personnes au RSA, les demandeurs d'emploi, les salariés à temps partiel et les moins de 25 ans.

Contact : TERRACOOPA Sarl 04 34 61 65 08 [www.terracoopa.net](http://www.terracoopa.net)

## **LES CREDITS SOLIDAIRES ET FONDS DE GARANTIE**

**OBJET** : Garantie de prêts bancaires ou possibilité de micro-crédit pour des porteurs de projet ne pouvant accéder aux prêts bancaires

**BENEFICIAIRES** : Ce sont des aides en particulier pour les **chômeurs, les allocataires du RMI, les salariés précaires** dont les besoins de financement ne sont pas recouverts par les banques.

Contact : AIRDIE [www.airdie.org](http://www.airdie.org)  
Ronan DUMOULIN 04 67 15 00 10

## **LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

**OBJET** : Il s'agit d'une **subvention de 10675€** maximum avec un apport en numéraire du porteur de projet pour un montant minimum de 1525€. L'aide financière intervient en complément des autres financements. Elle vise à aider au démarrage de l'activité et doit donc être sollicitée en amont de la création.

**BENEFICIAIRES** : Les **personnes handicapées** reconnues par la COTOREP créant leur entreprise peuvent bénéficier de cette subvention.

Contact : AGEFI PH LR [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) Tél : 0 800 11 10 09  
Immeuble Antalya 1er étage - Zac Antigone - 119 Avenue Jacques Cartier  
CS 19008 - 34967 Montpellier cedex 2 O

## Le Programme Régional à l'installation

### LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR

Aide à l'installation, en reprise ou création, concernant :

- des personnes de moins de 40 ans au dépôt du dossier complet
- justifiant de la capacité professionnelle (diplôme niveau IV et justifier de 2 ans d'expérience dans les 3 ans précédant l'installation) +PPP (formations personnalisées en fonction du projet et du candidat)
- projet dégagant un revenu compris entre 1 et 3 SMIC en année 4

Des possibilités pour des candidats s'installant à titre secondaire (1/2 DJA, « installation progressive »).

Montant variable suivant la zone et certains critères :

	Zone Plaine	Zone défavorisée	Zone Montagne
Montant de base	12 000 €	17 000 €	23 000 €
Modulations	Forfaitaires et cumulables allant de 1000€ à 5000€/ par modulation		

Engagements :

- rester agriculteur au moins 4 ans
- tenir une comptabilité
- respecter le prévisionnel
- revenu disponible agricole > 1 smic en N4

Ils peuvent apporter une aide au financement du conseil, des investissements, des aides incitatives au fermage...

**Contact : PAI Point Accueil Installation du Gard**  
Chambre d'agriculture – 1120 Route de Saint Gilles – Nîmes.  
TEL : 04 66 04 50 01

### Dotation Nouvel agriculteur

Mesure financée sur fonds de la Région Occitanie et composée de deux aides cumulables :

- *Aide à la trésorerie* : entre 4 500 et 5 500 € en fonction du lieu du siège d'exploitation
- Modulations forfaitaires et cumulables : 1000 € à 2000 €

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Cas général : avoir 40 à 52 ans.
- Pour les moins de 40 ans, avoir un PBS < 10 000 € (nous consulter pour les détails)



- Présenter un projet viable (diagnostic technico-économique ou plan d'entreprise)
- Disposer d'une maîtrise foncière sur 4 ans minimum.

### **Engagements :**

- Devenir ATP ou ATS dans 4 ans si démarrage comme cotisant solidaire.
- S'engager à réaliser un suivi post-installation pendant 4 ans
- Obtenir la capacité professionnelle dans 4 ans pour les personnes inscrites à une formation.

### **Les aides à l'investissement**

Une fois l'installation achevée, l'agriculteur peut bénéficier de certaines aides selon sa production et le développement de son exploitation. Pour les **aides spécifiques aux productions** (aides Etat et Europe) les organismes à contacter pour se renseigner sont la **chambre d'agriculture, les syndicats de producteurs et la Région Occitanie.**

- ❖ Pass Exploitation Petits Investissements (fonds Région): < 20 000 €  
[Mes aides en ligne](#)  
**Référent** : Mickael TECHER Tel : 04 66 04 50 16 - [mickael.techer@gard.chambagri.fr](mailto:mickael.techer@gard.chambagri.fr)
- ❖ Dispositif Unique (FEADER): investissements > 20 000 €  
<https://www.europe-en-occitanie.eu/Euro-pac>.  
**Référent** : Quentin FAGES Tel : 04 66 04 50 86- [quentin.fages@gard.chambagri.fr](mailto:quentin.fages@gard.chambagri.fr)
- **Les Bâtiments d'Elevage** qui prend en charge des investissements dans des bâtiments d'exploitation pour les animaux, des structures de gestion des effluents ou des locaux pour la traite et la transformation.
- **La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau**
- **La diversification vers des activités non-agricoles** : aide pour la création ou la modernisation de bâtiments existants pour des structures d'hébergement
- **Le développement des énergies renouvelables** et économies d'énergies en agriculture.
- **Les investissements de transformation et de vente à la ferme** pour l'achat de matériel et la création d'un atelier de transformation de la production en produits (hors bâtis).
- **L'aide aux cultures régionales spécialisées** pour des travaux de préparation de parcelles et de rénovation de vergers de figuiers, d'oliviers, de châtaigniers, de truffiers et d'arbres fruitiers.
- **Le programme de modernisation du parc de serres** maraîchères et horticoles.

## LES AIDES AUX FILIERES

Programmes le plus souvent annuels concernant l'apiculture, la viticulture, l'élevage etc... gérée par France Agrimer (voir leur site).



- Dispositifs plantation (fonds Région) <https://www.laregion.fr/Accompagnement-des-plantations-agricoles-en-Occitanie>

### Contacts :

**Conseil Régional** [www.europe-en-occitanie.eu](http://www.europe-en-occitanie.eu)

**ADDEARG** 26 rue Centrale 30190 St Geniès de Malgoirès Tél. 04 66 25 20 19

**Chambre d'agriculture du Gard**  
Bernard- Pierre ASSEGNINOU 04 66 04 51 09

### Les aides agro-environnementales et aux territoires

En particulier dans le cadre de la PAC, il existe de nombreuses aides :

- ICHN : concerne les zones défavorisées du département, aide annuelle proportionnelle à l'activité de l'exploitation
- Aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique
- Aides à l'apiculture transhumante
- Mesures agroenvironnementales système (soutien aux systèmes herbagers...) et territoriales (fonction des enjeux locaux)

Les informations sur ces aides, en fonction de vos projets :

**DDTM** [www.gard.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-DDTM/](http://www.gard.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-DDTM/)

**ADDEARG** 26 rue Centrale 30190 St Geniès de Malgoirès Tél. 04 66 25 20 19

**Chambre d'agriculture du Gard** [www.gard.chambre-agriculture.fr](http://www.gard.chambre-agriculture.fr)

**Civam bio du Gard** [www.biogard.fr](http://www.biogard.fr)

# Fiche n°7 : Les formalités administratives et l'installation

## La demande d'autorisation d'exploiter

Lorsque le terrain agricole est trouvé ou est en cours d'acquisition et que le projet est bien abouti, la première démarche à l'installation est d'effectuer une **demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Consulter la notice explicative pour vérifier si vous êtes concerné(e).

Contacts : DDTM - Service de l'Economie Agricole et Développement Rural,  
89, rue Wéber - CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 2 - Tel : 04 66 62 62 45

Le dossier et la notice explicative peuvent être téléchargés sur le site suivant :  
[www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Controle-des-structures3/Formulaires-de-demande-d-autorisation-d-exploiter](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Controle-des-structures3/Formulaires-de-demande-d-autorisation-d-exploiter)

## Les formalités d'inscription et de déclaration

### Le GUE (Guichet Unique Electronique)

**Le CFE a disparu le 31 décembre 2022.**

Le Gouvernement poursuit son dispositif de simplification administrative pour les entreprises en instaurant un Guichet Unique Electronique (GUE) géré par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Cette plate-forme en ligne permet de dématérialiser l'ensemble des procédures de création, modification et cessation d'activité agricole, sur le site suivant :

[www.formalites.entreprises.gouv.fr](http://www.formalites.entreprises.gouv.fr)

L'utilisation de ce guichet en ligne de formalités des entreprises est **obligatoire depuis le 1er janvier 2023.**

Vos interlocutrices à la Chambre d'Agriculture du Gard restent pour :

- vous apporter des informations générales sur les démarches administratives à effectuer pour votre entreprise. Le « Point Info Formalités » de votre Chambre d'Agriculture est joignable par téléphone. **Contact : 04 66 04 50 80** – sur rdv : mardi et jeudi 9h-12h et 14h-16h.
- vous aider dans les démarches numériques : un ordinateur est mis à disposition sur site avec votre conseillère numérique.
- vous accompagner pour la saisie sur le GUE en vous proposant un service complet payant pour réaliser votre formalité de création, modification ou cessation de votre entreprise agricole individuelle.

Contacts : GUE Chambre d'agriculture du Gard

Tel : 04 66 04 50 52 - mail : [cfe.gard@gard.chambagri.fr](mailto:cfe.gard@gard.chambagri.fr) - sur rdv : 9h-11h.

**Pour les sociétés : contacter directement votre mandataire** (CER, comptables, avocats, notaires ...), lequel s'adressera soit directement au GUE, soit via Infogreffe.

### Notion de Guichet Unique

Après vérification que la liasse du déclarant est complète, le GUE transmet les documents aux organismes suivants :

- **INSEE** qui attribue à chaque entreprise un numéro SIREN (entreprise), SIRET (établissement) et du code APE (activité principale),
- **MSA** qui entreprend les démarches d'affiliation,
- **Centre des Impôts** qui est informé des choix des agriculteurs en matière de TVA et d'impôts sur les bénéfices agricoles,
- **EDE** pour les éleveurs,
- **Douane** pour les viticulteurs,
- **Greffe du Tribunal de Commerce** pour les sociétés (GAEC, EARL, SCEA, GFA exploitant.....) nécessitant une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Un déclarant ne peut plus s'adresser directement aux organismes destinataires de la liasse. Il doit passer obligatoirement par le Guichet Unique Electronique si au moins 2 organismes sont concernés.

Contacts : GUE Chambre d'agriculture du Gard

Tel : 04 66 04 50 80 : informations générales – sur rdv : mardi et jeudi 9h-12h et 14h-16h

Tel : 04 66 04 50 52 - mail : [cfe.gard@gard.chambagri.fr](mailto:cfe.gard@gard.chambagri.fr) - sur rdv : 9h-11h.

### Les événements à déclarer au GUE

Dans la vie d'une exploitation agricole, 3 types d'événements principaux sont à distinguer :

#### Création de l'entreprise :

- installation d'un Jeune Agriculteur (dans le cadre familial ou hors cadre familial)
- création d'une entreprise agricole
- poursuite de l'exploitation par le conjoint repreneur

#### Modification de la situation de l'entreprise :

- changement de nom,
- changement d'adresse,
- changement dans la composition d'une société,

#### Cessation d'activité de l'entreprise :

- départ en retraite
- passage en société ou en nom propre...

# Le parcours JA

1/2 journée "S'installer dans le Gard"	
Formations complémentaires si besoin (émergence, formation approfondissement)	Chambre d'agriculture, organisme labellisé
Entretien individuel et auto-diagnostic	PAI CA30
Entretien PPP	CEPPP CA30 + CFPPA
Réalisation du PPP	JA + CEP30 CA30
Diagnostic Business Plan	Pôle Stratégie de l'entreprise CA30 ADDEARG
Envoi banque	Pôle Stratégie de l'entreprise CA30 ADDEARG
Rencontre avec le banquier	Banque JA
Dépôt du dossier en DDTM	Pôle Stratégie de l'entreprise CA30 ADDEARG
Décision octroi des aides	DDTM
Réalisation des actes liés à l'installation : baux, achats, PV d'AG (créations modifications de société)	JA
GUE : dépôt des pièces GUE => envoi des informations à la MSA, aux impôts, au greffe du Tribunal (Sociétés)	JA / GUE
Dépôt des pièces pour le paiement des aides	JA / Pôle Stratégie de l'entreprise CA30
Paiement des aides	Pôle Stratégie de l'entreprise CA30 Région Occitanie/ASP

## Le parcours porteur de projet (P2P) non JA

1/2 journée "S'installer dans le Gard"	
Formations complémentaires si besoin (émergence, formation approfondissement)	Chambre d'agriculture, Organisme labellisé
(Entretien individuel : ssi PASS future DNA)	Pôle Stratégie de l'entreprise CA30
(Diagnostic Business Plan : ssi PASS future DNA)	Pôle Stratégie de l'entreprise CA30 ou ADDEARG
Envoi banque, AIRDIE si besoin de financements	Pôle Stratégie de l'entreprise CA30 ou ADDEARG
Rencontre avec le banquier, AIRDIE	Banque AIRDIE P2P
Réalisation des actes liés à l'installation : baux, achats, PV d'AG (créations modifications de société)	P2P, juriste
GUE : dépôt des pièces GUE => envoi des informations à la MSA, aux impôts, au greffe du Tribunal (Sociétés)	JA / GUE

## Quelques adresses utiles

<b>BRL</b>	1105, av. Mendès France - 30000 NIMES	www.brl.fr	04 66 87 50 00
<b>CFPPA</b>	Avenue Yves Cazeaux 30230 RODILHAN	www.epl.nimes.educagri.fr	04 66 20 33 09
<b>CER</b>	km 4,5, route d'Arles 30230 BOUILLARGUES	www.cerfrance.fr	04 66 04 97 00
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>	Mas de l'agriculture, 1120, route de St Gilles, CS38283 30942 NIMES cedex 9	www.gard.chambre-agriculture.fr	04 66 04 50 60
<b>ADDEARG</b>	26 rue Centrale 30190 St Geniès de Malgoirès	www.jeminstallepaysan.org/gard	04 66 25 20 19
<b>ASP</b>	Parc Georges Besse 115 allée Norbert Wiener immeuble Arche Dötti CS 70001 30039 Nîmes cedex 1		04 66 38 82 82
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Direction de l'Aménagement et de l'Environnement Cellule Agricole, rue Guillemette - 30000 NIMES	www.gard.fr	04 66 76 76 76
<b>DDTM</b>	89 rue Wéber - CS 52002 30907 NIMES cedex	www.gard.gouv.fr	04 66 62 62 00
<b>DDPP</b>	Mas de l'agriculture 1120 route de St Gilles BP 78215 30942 NIMES cedex 9	www.gard.gouv.fr	04 30 08 60 50
<b>FDCUMA</b>	4A chemin des Caves 30340 Saint Privat des Vieux		04 66 04 50 18
<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CAVES COOPERATIVES</b>	Chemin du Chai, ZIP - 30900 NIMES ST CESAIRE		04.66.64.71.55
<b>VIGNERONS INDEPENDANTS DU GARD</b>	Mas de la Bastide Route de Générac 30900 NIMES	www.vigneron-independant.com	04 66 70 67 30
<b>FEDERATION GARDOISE DE LA COOPERATION FRUITIERE ET LEGUMIERE</b>	Mas de la Bastide Route de Générac 30900 NIMES		04 66 84 12 12
<b>GDS</b>	4A chemin des Caves 30340 Saint Privat des Vieux	Mail : gds@gard.chambagri.fr	04 66 54 31 17 04 66 54 31 19
<b>GROUPAMA</b>	65, cours Jean-Jaurès - 30000 NIMES		04 66 29 15 02
<b>INSPECTION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE EN AGRICULTURE</b>	174 Rue blondin CS 33007 30908 NIMES Cedex 2		04 66 38 55 55
<b>IPG</b>	4A chemin des Caves 30340 Saint Privat des Vieux	Mail : lpg@gard.chambagri.fr	04 66 54 31 16
<b>ENTAV ITV</b>	Avenue Yves Cazeaux 30230 Rodilhan		04 66 20 67 00
<b>MSA</b>	rue Edouard Lalo 30924 NIMES CEDEX 9	www.msalanguedoc.fr	04 99 58 30 00
<b>POINT ACCUEIL INSTALLATION</b>	Chambre d'agriculture Mas de l'agriculture 1120, route de St Gilles, CS 38283 30942 NIMES CEDEX 9	www.gard.chambre- agriculture.fr/sinstaller- transmettre/sinstaller/pai-point-accueil- installation/	04 66 04 50 01
<b>PREFECTURE</b>	2 Rue Guillemette, 30000 Nîmes	www.gard.gouv.fr	0 820 09 11 72
<b>SAFER</b>	Mas de l'agriculture 1120 route de St Gilles 30000 NIMES	www.safer-occitanie.com/fr/contact- departemental/gard.php	04 66 04 99 30
<b>SUDEXPÉ</b>	Mas d'Asport, route de St Gilles 30800 ST GILLES	www.sudexpe.net	04 66 87 0022
<b>FREDON Languedoc Roussillon</b>	Les Garrigues 8 rue des cigales 34990 Juvignac	www.fredonlr.com	04 67 75 64 48

## Abréviations et sigles

ATEXA	Accident du travail des exploitants
ADI	Assurance Décès Invalidité
ADDEARG	Association Départementale pour le développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard
AF	Allocations familiales
AF	Autorisation de financement
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ASA	Association Syndicale Autorisée
ASP	Agence de Services et de Paiements
ATP	Agriculteur à titre principal
ATS	Agriculteur à titre secondaire
AV	Assurance vieillesse
BPA	Brevet professionnel agricole
BPREA	Brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole
BTA	Brevet de technicien agricole
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
CER	Centre d'Economie Rurale
CETA	Centre d'études techniques agricoles
CF	Cadre familial
CFPPA	Centre de formation et de promotion professionnelle agricole
CTIFL	Centre Technique et d'Information Fruits et Légumes
CUMA	Coopérative d'utilisation du matériel agricole
DDTM	Direction départementale des Territoires et de la Mer
DDPP	Direction départementale de Protection des Populations
DJA	Dotation jeune agriculteur
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
DPE	Plan de Développement de l'Exploitation
EURL	Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée
FAFSEA	Fonds d'assurance formation des salariés d'exploitants agricoles
FDSEA	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GDA	Groupement de développement agricole
GDS	Groupement Défense Sanitaire
GFA	Groupement foncier agricole
GUE	Guichet Unique Electronique
GVA	Groupement de vulgarisation agricole
ICV	Institut Coopératif Vinicole
INAO (INAO)	Institut national de l'origine et de la qualité (ex Institut National des Appellations d'Origine )
INRA	Institut national de la recherche agronomique
ITV	Institut Technique du Vin
IPG	Identification Pérenne Généralisée
JA	Jeune Agriculteur
LEGTA	Lycée d'Enseignement Général et Technique Agricole
HCF	Hors cadre familial
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MTS	Prêts à moyen - Termes spéciaux
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PI	Plan d'Investissement
PSE	Prêts spéciaux élevage
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SARL	Société Agricole à Responsabilité Limitée
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SERFEL	Station d'Expérimentation et de Recherche Fruits et Légumes
SMA	Surface minimale d'assujettissement
SMIC	Salair minimum interprofessionnel croissant
UE	Union Européenne
UR	Unité de Référence
France AgriMer	France AgriMer (regroupement de Viniflor et autres offices)
VIVEA	Fonds d'Assurance Formation des Entrepreneurs du Vivant